Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 01 octobre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/10/09

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

AFFILIATION D'ASSOCIATION

Rapporteur : *Eric PEREDES*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 02 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les contions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative ;

CONSIDERANT la demande d'affiliation reçu de l'Association APE Peyrouse Primaire ;

ENTENDU les représentants de l'association sollicitant son affiliation, lors de la Commission Associations du 23 septembre 2026 ;

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.
Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

- ✓ Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : *être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;*
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.
La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, la commission associations se mobilise et reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

3. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE**, l'affiliation de l'association APE Peyrouse Primaire ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

4. Annexe

- ✓ Dossier de demande d'affiliation

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

EPA Centre Social ESCAL

Dossier de demande d'adhésion

APE PEYROUSE PRIMAIRE

Dates de dépôt : *11 septembre 2026*

- ☑ Lettre de motivation
- ☑ Statuts de l'association
- ☑ Récépissés de déclaration en Préfecture
- ☑ PV Assemblée Générale
- ☑ Composition du Bureau (dans le PV AG)
- ☑ Charte des Associations signée

Date de présentation aux Président et VP : 16/09/2026

☒ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date de présentation en Commission : 23/09/2026

☒ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date de présentation CA :

☐ Decision favorable ☐ Decision défavorable

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

David DUMAS

De: APE.Peyrouse <
Envoyé: vendredi 11 septembre 2026 13:23
À: David DUMAS
Objet: Re: Demande d'informations – Domiciliation de l'Association des Parents d'Élèves

Monsieur,

Nous vous contactons au nom de l'Association des Parents d'Élèves de l'école primaire Peyrouse afin de vous faire part de notre souhait d'adhérer à l'Escal.

Cette adhésion nous permettrait de pouvoir réserver ponctuellement des salles afin d'organiser différents événements au cours de l'année scolaire pour les enfants et les familles de l'école.

Nous souhaiterions notamment pouvoir organiser une **bourse aux jouets dans la salle du fond**, sous réserve bien entendu de votre accord et des disponibilités de la salle.

Nous souhaiterions également, si cela est possible, **domicilier notre association au sein de l'Escal**. Cela nous semblerait particulièrement pertinent, notamment dans le cadre de la collaboration que nous espérons pouvoir mettre en place avec l'équipe du périscolaire de l'école.

Enfin, nous aimerions pouvoir utiliser ponctuellement les salles de l'Escal pour organiser nos **assemblées générales** et, plus largement, certains temps de réunion liés à la vie de notre association.

Nous pensons qu'il serait intéressant pour notre association d'être intégrée à votre établissement, afin de favoriser les échanges, les projets communs et les actions en faveur des familles et des enfants.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande et en espérant pouvoir intégrer prochainement l'Escal, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Association des Parents d'Élèves
École primaire Peyrouse

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

STATUTS

de l'Association des Parents d'élèves

de l'École publique élémentaire Peyrouse de Marguerittes (30320)

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

Statuts adoptés/modifiés en Assemblée Générale du **5 Septembre 2026**

ARTICLE PREMIER — NOM

Il est fondé en Septembre 2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Olympique Primaire Peyrouse** ».

Le 5 Sept 2026 le titre a été modifié en « **APE PEYROUSE PRIMAIRE** »

ARTICLE 2 — BUT ET OBJET

Cette association a pour objet de :

— Apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions.

— Animer la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

APE PEYROUSE PRIMAIRE – Chez TIERCE Mathilde

27 RUE DES MOUETTES

30320 MARGUERITTES

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 — PERSONNES ET MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Il s'agit de tous les parents d'élèves ou personnes ayant la garde légale d'élèves scolarisés à l'école élémentaire publique de Peyrouse à Marguerittes (30320) et qui soutiennent les buts de l'association définis par l'article 2, de quelque manière que ce soit (participation, don...).

Les membres de l'APE (Olympique Primaire Peyrouse) sont tous les parents des élèves, ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique de Peyrouse à Marguerittes (30320), qui s'engagent à poursuivre activement les buts de l'association définis par l'article 2, et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Chaque membre a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés. Seuls les membres sont éligibles au Comité d'organisation.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 6 — COTISATIONS

Les membres de l'association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. **[NOTE : cette formulation donne la souplesse de voter le montant chaque année sans avoir à modifier les statuts]**

La cotisation devra être acquittée entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année scolaire.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation est automatiquement radié de l'Association.

ARTICLE 7 — RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La perte de la qualité de parent d'élève, ou de personne ayant la garde légale d'élèves de l'école élémentaire publique Peyrouse de Marguerittes (30320).

b) La démission.

c) Le décès.

d) La radiation prononcée par le Comité d'organisation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La personne concernée en sera avisée par tout moyen.

Toute personne qui perd sa qualité de membre perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

ARTICLE 8 — RESSOURCES

Les ressources de l'association ont pour but de permettre de financer ses activités et les projets proposés par l'école. Elles comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les éventuelles subventions de l'État, de la région, du département et de la commune.
- Les dons des membres bienfaiteurs.
- Le produit des actions, fêtes et manifestations que l'association organise ou auxquelles elle participe.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 9 — LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le **Comité d'organisation** et **l'Assemblée Générale**.

Le Comité d'organisation

Les membres du Comité **sont élus pour 1 an** par l'Assemblée Générale, parmi les membres de l'association. Tout membre du Comité peut à tout moment présenter sa démission. Il pourra être remplacé par un membre volontaire.

Tout membre sortant est rééligible.

Les candidats au Comité avertissent le Président de leur candidature avant ou lors de l'Assemblée Générale.

Les élections ont lieu à la majorité relative des membres présents et représentés.

Le Comité se réunit dans un délai de dix (10) jours après son élection et désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) **Président**(e),
- un ou plusieurs **Vice-président(s)**,
- un(e) **Secrétaire** et un ou plusieurs **Secrétaires adjoint(s)**,
- un(e) **Trésorier(ère)** et un(e) **Trésorier(ère) adjoint(e)**.

Toutes les fonctions au sein de l'Association et du Comité sont exercées à titre bénévole, les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

Fonctions du Comité :

Le Comité se réunit, sur convocation du Président (qui peut prendre toute forme souhaitée), en séance ordinaire selon les besoins.

Il se réunit également chaque fois que le président ou au moins trois membres du Comité le jugent nécessaire.

Dans ce dernier cas, le président est tenu de réunir le Comité dans les quinze jours (15) suivant la demande écrite des trois membres du Comité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les comptes rendus des réunions sont signés par le président et le Secrétaire.

Le Comité recueille les suggestions présentées par les membres de l'Association ou par des personnes extérieures, en examine la portée, juge de leur opportunité et les transmet, s'il y a lieu, aux autorités ou organismes compétents.

Le Comité s'engage à donner à l'Assemblée générale toute information relative à l'association relevant de l'intérêt des parents d'élèves.

Le Comité rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Attributions du Comité :

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association et dispose des pouvoirs d'administration et de gestion.

Il est le représentant légal de l'Association.

Le Comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit au Président soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement.

Le Comité présente à l'Assemblée Générale, une fois par an, un rapport moral, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

Le Bureau du Comité

Le Président

Le Président représente l'Association en Justice et auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales.

Le Président réunit le Comité en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du Comité, fixe l'ordre du jour.

Il veille à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'Association.

Le Président s'engage à porter à la connaissance des membres du Comité toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'Association.

Le président, en accord avec le Comité, fixe les dates et établit l'ordre du jour des Assemblées générales, et en informe les membres de l'Association.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, son suppléant est le Vice-président.

Le président se doit de d'ordonner les encaissements du compte bancaire au côté du trésorier et du trésorier adjoint.

Le Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du Comité et des Assemblées Générales.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire, son suppléant est le Secrétaire adjoint.

Le Trésorier

Le Trésorier veille à l'encaissement des cotisations et de toute recette extraordinaire en partenariat avec le président.

Il exécute tous les paiements décidés par le Comité, soumet au Comité un compte rendu financier à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'Association.

En cas d'empêchement ou d'absence du Trésorier, son suppléant est le Trésorier adjoint.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association.

Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et prend des décisions en toutes matières à l'exception de celles qui en vertu d'une disposition particulière relèveraient de la compétence d'un autre organe de l'Association.

En outre elle seule a compétence pour :

a) Recevoir le compte rendu des activités du Comité et approuver le rapport moral et le rapport financier du Comité
b) Élire les membres du Comité
c) Exprimer un jugement sur la gestion et les activités de l'Association
d) Modifier les statuts de l'Association (lors d'une assemblée générale extraordinaire)
e) Décider la dissolution de l'Association (lors d'une assemblée générale extraordinaire)

ARTICLE 10 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est ouverte à tous les parents d'élèves ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école.

Elle se réunit chaque année au mois de **SEPTEMBRE**.

L'ordre du jour est énoncé en début de séance par le président.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et définir un exercice comptable en annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 14 des présents statuts.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire est organisée, si besoin est, par le Comité d'organisation, ou par au moins un tiers des membres du Comité d'organisation, et comprend tous les membres de l'association qui sont avisés, par écrit, **quinze jours** au moins avant la date fixée par le Comité d'organisation.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 12 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 12 — DROIT DE VOTE

Chaque membre qui est à jour de sa cotisation a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés. Un vote par famille (représentant légal du ou des élèves, personne en ayant la garde légale).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La procuration peut être donnée par un membre à un autre membre. Chaque membre ne peut prendre qu'une seule procuration par assemblée.

ARTICLE 13 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité d'organisation.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Marguerittes, le **5 septembre 2026**

Signatures :

La Présidente : ALPHONSE-THIEBAULT Graziella

La Vice-Présidente : DEMI Sabrina

La Secrétaire : CHARAVEL Julie

La Secrétaire : MONTO Manon

La Trésorière : TIERCE Mathilde

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Statuts de l'association des parents d'élèves - Ecole publique élémentaire Peyrouse de MARGUERITTES (30320)

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Olympique Primaire Peyrouse »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de:

- Apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions.
- Animer la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est :

Olympique Primaire Peyrouse

APPERCEL EMILIE

14 RUE DES 4 VENTS

30320 MARGUERITTES

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - PERSONNES ET MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Il s'agit de tous les parents d'élèves ou personnes ayant la garde légale d'élèves scolarisés à l'école élémentaire publique de Peyrouse à Marguerittes (30320) et qui soutiennent les buts de l'association définis par l'article 2, de quelque manière que ce soit (participation, don...). Les membres de l'APE (Olympique Primaire Peyrouse) sont tous les parents des élèves, ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique de Peyrouse à Marguerittes (30320), qui s'engagent à poursuivre activement les buts de l'association définis par l'article 2, et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Chaque membre a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés. Seuls les membres sont éligibles au Comité d'organisation.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle d'un montant de 5 €. Elle devra être acquittée entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année.

Pour cette première année (création 2023) l'échéance du paiement est fixée au 24 Novembre 2023

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation est automatiquement radié de l'Association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par ;

a) La perte de la qualité de parents d'élèves, ou personnes ayant la garde légale d'élèves de l'école élémentaire publique Peyrouse de Marguerittes (30320).

b) La démission;

c) Le décès;

d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de l'éventuelle cotisation ou pour motif grave (diffamation, atteinte publique à l'image de l'APE ou de l'un de ses membres, propos injurieux publics ou non, envers le corps enseignant ou la direction de l'établissement scolaire, l´équipe périscolaire, les représentants ou intervenants rattachés à la mairie de Marguerittes ...). La personne en sera avisée par tout moyen.

Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association, pour quelque motif que ce soit, perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association ont pour but de permettre soit de financer certaines de ses activités futures, soit pour financer des projets proposés par l'école.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les éventuelles subventions de l'Etat,de la région, du département et de la commune.
- Les dons des membres bienfaiteurs.
- Le produit des actions, fêtes et manifestations que l'association organise ou auxquelles elle participe.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 9 - LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le **Comité d'organisation** et l'**Assemblée Générale**.

• LE COMITÉ D'ORGANISATION

Composition du Comité :

Les membres du Comité sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, parmi les membres de l'association, Tout membre du Comité a le droit à tout moment, de présenter sa démission. Il pourra être remplacé dans son poste, par un membre volontaire.

Tout membre sortant est rééligible.

Les candidats au Comité avertissent le Président de leur candidature avant ou lors de la tenue de l'Assemblée générale.

Les élections ont lieu à la majorité relative des membres présents et représentés.

Le Comité se réunit dans un délai de dix (10) jours après son élection et désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un **Président**
- un ou plusieurs **Vice-présidents**
- un **Secrétaire** et un ou plusieurs **Secrétaires adjoints**
- un **Trésorier** et un **Trésorier adjoint**.

Toutes les fonctions et charges au sein de l'Association et du Comité étant assumées à titre bénévole, les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

Fonction du Comité :

Le Comité se réunit, sur convocation du Président (qui peut prendre toute forme souhaitée), en séance ordinaire selon les besoins.

Il se réunit également chaque fois que le président ou au moins trois membres du Comité le jugent nécessaire.

Dans ce dernier cas, le président est tenu de réunir le Comité dans les quinze jours (15) suivant la demande écrite des trois membres du Comité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les comptes rendus des réunions sont signés par le président et le Secrétaire.

Le Comité recueille les suggestions présentées par les membres de l'Association ou par des personnes extérieures, en examine la portée, juge de leur opportunité et les transmet, s'il y a lieu, aux autorités ou organismes compétents.

Le Comité s'engage à donner à l'Assemblée générale toute information relative à l'association relevant de l'intérêt des parents d'élèves.

Le Comité rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Attributions du Comité :

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association et dispose des pouvoirs d'administration et de gestion.

Il est le représentant légal de l'Association.

Le Comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit au Président soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement.

Le Comité présente à l'Assemblée Générale, une fois par an, un rapport moral, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

- **LE BUREAU**

Le Président

Le Président représente l'Association en Justice et auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales.

Le Président réunit le Comité en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du Comité, fixe l'ordre du jour.

Il veille à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'Association.

Le Président s'engage à porter à la connaissance des membres du Comité toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'Association.

Le président, en accord avec le Comité, fixe les dates et établit l'ordre du jour des Assemblées générales, et en informe les membres de l'Association.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, son suppléant est le Vice-président.

Le président se doit de d'ordonner les encaissements du compte bancaire au côté du trésorier et du trésorier adjoint.

Le Secrétaire:

Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du Comité et des Assemblées Générales.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire, son suppléant est le Secrétaire adjoint.

Le Trésorier

Le Trésorier veille à l'encaissement des cotisations et de toute recette extraordinaire en partenariat avec le président.

Il exécute tous les paiements décidés par le Comité, soumet au Comité un compte rendu financier à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'Association.

En cas d'empêchement ou d'absence du Trésorier, son suppléant est le Trésorier adjoint

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

- **L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association.

Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et prend des décisions en toutes matières à l'exception de celles qui en vertu d'une disposition particulière relèveraient de la compétence d'un autre organe de l'Association. En outre elle seule a compétence pour

a) recevoir le compte rendu des activités du Comité et approuver le rapport moral et le rapport financier du Comité

b) élire les membres du Comité

c) exprimer un jugement sur la gestion et les activités de l'Association

d) modifier les statuts de l'Association (lors d'une assemblée générale extraordinaire)

e) décider la dissolution de l'Association (lors d'une assemblée générale extraordinaire)

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est ouvert à tous les parents d'élèves ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école

Elle se réunit chaque année au mois de SEPTEMBRE.

L'ordre du jour est énoncé en début de séance par le président.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et définir un exercice comptable en annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 14 des présents statuts.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire est organisée, si besoin est, par le Comité d'organisation, ou par au moins un tiers des membres du Comité d'organisation, et comprend tous les membres de l'association qui sont avisés, par écrit, quinze jours au moins avant la date fixée par le Comité d'organisation.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 12 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

ARTICLE 12 - DROIT DE VOTE

Chaque membre qui est à jour de sa cotisation a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés. Un vote par famille (représentant légal du ou des élèves, personne en ayant la garde légale).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La procuration peut être donnée par un membre à un autre membre. Chaque membre ne peut prendre qu'une seule procuration par assemblée.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité d'organisation

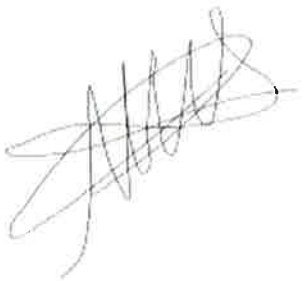
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait Marguerittes, le 7 Septembre 2023»

APPERCEL Emilie **DAMEZ DARGUENCE Sandrine** **HENNART Céline** **VRIENS Elise**



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

PROCÈS-VERBAL

Assemblée Générale de Relance

Association « Olympique Primaire Peyrouse »

renommée ce jour « **APE PEYROUSE PRIMAIRE** »

RNA : W 302 021 561 – SIRET 924 631 765 00014

1. CONVOCATION ET OUVERTURE

Le **5 Septembre 2026 à 14h30**, les parents d'élèves de l'école élémentaire publique Peyrouse de Marguerittes se sont réunis en assemblée générale de relance à **Marguerittes**

La séance est ouverte par **ALPHONSE-THIEBAULT Graziella** qui invite l'assemblée à constituer le bureau de séance.

2. BUREAU DE SÉANCE

- Présidente : **ALPHONSE-THIEBAULT Graziella**
- Vice-Présidente : **DEMI Sabrina**
- Secrétaire : **CHARAVEL Julie**
- Secrétaire adjointe : **MONTO Manon**
- Trésorière : **TIERCE Mathilde**

3. PRÉSENCES ET QUORUM

Membres présents : 10 personnes (liste d'émargement jointe).

Membres représentés (procuration) : 0

Membres excusés : 0

Rappel statutaire : chaque famille dispose d'une voix (art. 12), et ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

4. ORDRE DU JOUR

Ordre du jour – Assemblée Générale APE École Peyrouse

1. **Accueil des participants**
 - Émargement et vérification des présents
 - Mot de bienvenue Présentation du contexte et du projet de relance
2. **Présentation de l'association**
 - Rôle de l'APE
 - Objectifs pour l'année scolaire
3. **Bilan moral de l'année écoulée**
 - Actions à réalisées
 - Événements à organisés
 - Points positifs et axes d'amélioration
4. **Bilan financier**
 - Présentation des comptes
5. **Projets pour l'année à venir**
 - Actions prévues
 - Idées des parents
 - Organisation des événements
6. **Élection du nouveau Comité d'organisation**
 - Présentation des candidats
 - Vote
7. **Modification des statuts :**
 - Nouvelle Dénomination
 - Nouvelle Adresse du siège social
 - Montant de la Cotisation 2026-2027
8. **Questions diverses**
 - Échanges avec les parents
 - Suggestions
9. **Clôture de l'assemblée**

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

5. CONTEXTE ET PROJET DE RELANCE

Présentation du projet de relance : reprendre les activités de l'association au bénéfice des élèves de l'école Peyrouse, organiser des actions de collecte de fonds, et animer la communauté de parents.

Présentation du calendrier des actions envisagées

L'assemblée approuve le projet de relance

- ✔ **à l'unanimité**
- ○ **à la majorité de __ voix pour, __ contre, __ abstentions**

6. ÉLECTION DU NOUVEAU COMITÉ D'ORGANISATION

Conformément à l'article 9 des statuts, il est procédé à l'élection des membres du Comité d'organisation.

Se portent candidates au Comité :

- **ALPHONSE-THIEBAULT Graziella**, 21 rue des carignans 30320 Marguerittes
- **TIERCE Mathilde**, 27 rue des mouettes 30320 Marguerittes
- **MONTO Manon**, 17 bis avenue de la Camargue 30320 Marguerittes
- **CHARAVEL Julie**, 12 rue du Vaccarès 30320 Marguerittes
- **DEMI Sabrina**, 5 bis rue des rachalans 30320 Marguerittes

Après vote à la majorité relative des membres présents et représentés (art. 9), les candidats sont élus membres du Comité

- ✔ **à l'unanimité**
- ○ **à la majorité**

Le Comité, réuni immédiatement après l'AG, désigne en son sein le bureau suivant :

- Présidente : **ALPHONSE-THIEBAULT Graziella**
- Vice-Présidente : **DEMI Sabrina**
- Secrétaire : **CHARAVEL Julie**
- Secrétaire adjointe : **MONTO Manon**
- Trésorière : **TIERCE Mathilde**

Toutes les fonctions sont exercées à titre bénévole (art. 9).

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

7. MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social de l'association à l'adresse suivante :

APE PEYROUSE PRIMAIRE – Chez TIERCE Mathilde

27 RUE DES MOUETTES

30320 MARGUERITTES

Cette décision est approuvée

- [x] **à l'unanimité**
- [] **à la majorité**

8. MODIFICATIONS DES STATUTS

3 articles des Statuts sont soumis à modification :

Article 1 (Nom) :

Texte d'origine : « Il est fondé en Septembre 2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Olympique Primaire Peyrouse** ».

Ajout du texte : « En Sept 2026 le titre a été modifié en « **APE PEYROUSE PRIMAIRE** »

Article 3 (Siège Social) :

Ancien texte : « Le siège social est : « Olympique Primaire Peyrouse », APPERCEL EMILIE, 14 RUE DES 4 VENTS 30 320 MARGUERITTES»

Nouveau texte : « Le siège social est : **APE PEYROUSE PRIMAIRE – Chez TIERCE Mathilde 27 RUE DES MOUETTES 30320 MARGUERITTES** . »

Article 6 (Cotisations) :

Ancien texte : « Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle d'un montant de 5 €. »

Nouveau texte : « Les membres de l'association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. »

Les modifications des statuts sont adoptées

- [x] **à l'unanimité**
- [] **à la majorité de __ voix pour, __ contre, __ abstentions**

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

9.MONTANT DE LA COTISATION 2026-2027

Les membres de l'association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Il convient donc de voter le montant chaque année sans avoir à modifier les statuts.

La cotisation devra être acquittée entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année scolaire.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation est automatiquement radié de l'Association.

Pour l'année 2026-2027 le montant de cotisation retenu s'élève à **euros**
montant libre

10. QUESTIONS DIVERSES

Par les déco de Noël voir les règles de sécurité ?
voir si les Parents peuvent faire des dons de déco.
Pour les gâteaux de Noël, voir quels types de gateaux pour les règles d'hygiène et conservation.
voir dessin d'école (le site) Avant Noël ?

10. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 17.

Fait à Marguerittes, le **5 Septembre 2026**

Signatures :

La Présidente : ALPHONSE-THIEBAULT Graziella

La Vice-Présidente : DEMI Sabrina

La Trésorière : TIERCE Mathilde

La Secrétaire : ~~CHAVAREL~~ CHARAVEL Julie

La Secrétaire ajointe : MONTO Manon

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffe des associations
30100 ALES
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro W302021561 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W302021561

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La sous-préfète d'Alès

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **05 septembre 2026**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

TITRE, SIEGE, STATUTS, DIRIGEANTS

dans l'association dont le nouveau titre est :

APE PEYROUSE PRIMAIRE

dont le nouveau siège social est situé : 27 rue des Mouettes
30320 Marguerittes

Décision(s) prise(s) le(s) : **05 septembre 2026**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Alès, le 10 septembre 2026

La Préfète

La sous-préfète,
pour la sous-préfète et par délégation,
le chef de bureau,

Alain POUGET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

EPA Centre Social ESCAL

Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

PRÉFECTURE DU GARD
- 9 JAN. 2025
COURRIER ARRIVÉ

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'***engagement citoyen,*** de ***participation au débat public*** et sont un ***élément de cohésion sociale***. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statuaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1er janvier au 31 décembre (35 € au 1er janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestions organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_09-DE

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit fans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le 10 septemb

L'association :APE primaire
Cachet et signature du Président

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408